

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Le jeudi 25 mars 2021, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis à la « La Castella ».

Désignation du secrétaire de séance : Mme Rolande DUCRET.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME PONCET – M. GAY – MME DEL GRANDE – M. PRIEUR – MME CARRET-MELICA – MME UZEL – M. GERARD – MME PFENNIG.

Absents excusés : MME BECT – M. TISNES – M. BRANCHE – MME GARCIN.

Pouvoirs : MME BECT a donné pouvoir à MME DUCRET – M. TISNES a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. BRANCHE a donné pouvoir à M. FANGET – MME GARCIN a donné pouvoir à MME NOVOTNY.

## ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à ses conseillers municipaux présents.

Après l'approbation du compte rendu de la séance du 17 décembre 2020, il est procédé au vote des délibérations ci-dessous :

## I - DELIBERATIONS

### **Délibération n°1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020.**

Monsieur le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Délibération n° 2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

Sous la présidence de Monsieur Florent PION chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 456 613,83 €
Recettes	1 604 415,31 €

### INVESTISSEMENT

Dépenses	884 221,33 €
Recettes	1 477 493,03 €

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	17	

Hors de la présence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Délibération n° 3 : AFFECTATION DU RESULTAT DU FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2020 COMMUNE

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLOTURE	RESTE A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	-995 563.02		593 271.70	-402 291.32	D 0 R 0	0	- 402 291.32
FONCTIONNEMENT	856 909.90	856 909.90	147 801.48	147 801.48			147 801.48

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>	<b>147 801.48 €</b>
<b>Affectation obligatoire</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	<b>- 147 801.48 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserve (C/1068)	
<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</b>	<b>0 €</b>
<b>Total affecté au C/1068</b>	
<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>	<b>0 €</b>
EXCEDENT à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### Délibération n° 4 : BUDGET PRIMITIF 2021.

Présentation est faite des différentes prévisions pour l'année 2021.

○ Section de fonctionnement :

⇒ Dépenses :	1 603 555,00 €
⇒ Recettes :	1 603 555,00 €

○ Section d'investissement :

⇒ Dépenses :	2 434 773,80 €
⇒ Recettes :	2 434 773,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Après diverses explications notamment sur les enveloppes budgétaires, ce budget est adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Délibération n° 5 : TAUX D'IMPOSITION 2021.

Monsieur le Maire rappelle les taux de contribution directe de 2020 et propose un débat afin de fixer le taux pour 2021.

Il précise que la part départementale est transférée à la commune et qu'elle doit être prise en compte dans le calcul du taux de la taxe foncière.

Libellés	Bases notifiées	TAUX 2021	Produit voté par le Conseil Municipal
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 567 000	24,45	627 631,50 €
Transfert de la part départementale	2 567 000	15,90	408 153,00 €
<b>Total taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<b>2 567 000</b>	<b>40,35</b>	<b>1 035 784,50 €</b>
<b>Total taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>42 883</b>	<b>69.44</b>	<b>30 276.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 066 060,50 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	15	
ABSTENTION	4	
CONTRE	/	
UNANIMITE	/	

Suite au débat, il est décidé selon le vote suivant : 15 voix pour et 4 abstentions de fixer le taux 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 40,35 %.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Délibération n° 6 : CONVENTION DE PARTENARIAT SUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE ET L'AGGLOMERATION.

Suite à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, l'agglomération a la compétence pour mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'évolution des PLU communaux.

Ainsi, une convention de partenariat a été mise en place entre chaque commune membre et l'agglomération afin de définir les engagements de chaque partie lors des révisions et modifications des PLU communaux.

Ces conventions conclues pour une durée de trois ans sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020. La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat entre la commune et l'agglomération.

-----  
**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du 15 décembre 2020 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération organisant le partenariat entre la commune et l'agglomération sur l'exercice de la compétence PLU,

**VU** le projet de convention joint annexé à la présente délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

**AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe, à effectuer les démarches et à signer tous les autres documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Délibération n° 7 : REGLES RELATIVES AU COMPTE EPARGNE TEMPS DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le dispositif législatif du Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du Compte Epargne Temps que les agents de l'État.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

Eu égard à la demande de cinq agents municipaux,

Considérant que la collectivité se doit d'instaurer le dispositif après avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 janvier 2021,

L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique Paritaire, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Epargne Temps ainsi que les modalités de son utilisation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- de mettre en place le Compte Epargne Temps selon les modalités fixées par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010,
- d'adopter le règlement interne du Compte Epargne Temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Accepte à l'unanimité la mise en place du Compte Epargne Temps à compter de 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Délibération n° 8 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UNE CLASSE D'UNITE LOCALISEE D'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)

Monsieur le Maire expose que l'Ecole privée Catholique Mixte située à SAINT SORLIN DE VIENNE accueille dans une classe d'unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS) une élève domiciliée sur la commune de SEYSSUEL durant l'année scolaire 2020/2021.

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n° 210-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application,

Vu l'article L442-5-1 du Code de l'Education déterminant le principe de la contribution de résidence et fixant les cas dans lesquels cette contribution est obligatoire,

Vu le courrier de Monsieur Claude GAILLARD, Président en date du 28 janvier 2021,

Il est proposé au conseil municipal de verser une contribution financière pour un montant de 200 euros (deux cent euros) à l'Ecole privée Catholique Mixte de SAINT SORLIN DE VIENNE.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la participation financière à hauteur de 200 euros (deux cent euros) pour l'année scolaire 2020/2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Délibération n° 9 : ACQUISITION DE PARCELLES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu l'article R\*332-15 du code de l'urbanisme,

Les parcelles n° A 2429, A 2440 et A 2443 d'une surface d'environ 114m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur GAGNAIRE sont désaffectées de sa propriété et acquises par la collectivité territoriale pour l'euro symbolique.

Cette acquisition pourra permettre à la collectivité de réaliser dans le futur les travaux d'aménagements inhérents à la voirie : création de trottoirs ou de fossé, élargissement, ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la rétrocession et de désigner Maître Olivier BESANÇON pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette affaire restant à la charge de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Délibération n° 10 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES ECOLES ET DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Le département de l'Isère a proposé aux collectivités une aide qui vise tout particulièrement à encourager les projets de création ou d'extension de groupe scolaire sur le territoire par l'intermédiaire du Plan Ecole.

Monsieur le Maire souhaite l'inscription de la commune dans le cadre des travaux de requalification de l'école maternelle et du restaurant scolaire, ainsi que la végétalisation des cours des écoles.

Il demande au conseil municipal l'autorisation de présenter un dossier de demande de subvention auprès du département de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Approuve à l'unanimité cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter le département de l'Isère pour obtenir la subvention liée aux travaux précités.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Délibération n° 11 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES ECOLES ET DU RESTAURANT SCOLAIRE**

La Région Auvergne Rhône-Alpes a proposé aux collectivités un soutien à l'investissement dans le cadre du Contrat Ambition Région afin de soutenir l'économie locale.

Monsieur le Maire souhaite l'inscription de la commune dans le cadre des travaux de requalification de l'école maternelle et du restaurant scolaire, ainsi que la végétalisation des cours des écoles.

Les travaux de restructuration des écoles et du restaurant scolaire peuvent rentrer dans ce dispositif.

Il demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention dans le cadre de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Approuve à l'unanimité cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes pour obtenir la subvention liée aux travaux précités.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibération n° 12 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES ECOLES ET DU RESTAURANT SCOLAIRE**

L'Etat a proposé aux collectivités un soutien aux projets d'investissement pour les travaux nécessaires à la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Monsieur le Maire souhaite l'inscription de la commune dans le cadre des travaux de requalification de l'école maternelle et du restaurant scolaire, ainsi que la végétalisation des cours des écoles.

Il demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention dans le cadre de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Approuve à l'unanimité cette opération, et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'exercice 2021, pour l'opération décrite ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibération n° 13 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ETAGE DE LA MAIRIE.**

Le département de l'Isère, dans le cadre de la stratégie air-climat-énergie propose d'octroyer aux collectivités des subventions pour l'amélioration énergétique des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire souhaite saisir l'opportunité de cette offre.

Il demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter les services départementaux afin de souscrire à ce plan permettant d'effectuer les travaux de rénovation énergétique et de réfection des sols et peinture pour le 1<sup>er</sup> étage de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Approuve à l'unanimité cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter le département de l'Isère pour obtenir la subvention liée aux travaux précités.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibération n° 14 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ETAGE DE LA MAIRIE.**

Le département de l'Isère, dans le cadre de la stratégie air-climat-énergie propose d'octroyer aux collectivités des subventions pour l'amélioration énergétique des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire souhaite saisir l'opportunité de cette offre.

Il demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter les services départementaux afin de souscrire à ce plan permettant d'effectuer les travaux de rénovation énergétique et de réfection des sols et peinture pour le 1<sup>er</sup> étage de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Approuve à l'unanimité cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter le département de l'Isère pour obtenir la subvention liée aux travaux précités.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibération n° 15 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ETAGE DE LA MAIRIE.**

La Région Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre du « Bonus Relance » propose d'octroyer aux collectivités des subventions pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire souhaite saisir l'opportunité de cette offre.

Il demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes afin de souscrire à ce plan permettant d'effectuer les travaux de rénovation énergétique et de réfection des sols et peinture pour le 1<sup>er</sup> étage de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Approuve à l'unanimité opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes pour obtenir la subvention liée aux travaux précités.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **Délibération n° 16 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ETAGE DE LA MAIRIE**

L'Etat propose un soutien aux projets d'investissement pour les travaux de rénovation thermique visant à diminuer la consommation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire souhaite saisir l'opportunité de cette offre.

Il demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter les services de l'Etat afin de souscrire à ce plan permettant d'effectuer les travaux de rénovation énergétique et de réfection des sols et peinture pour le 1<sup>er</sup> étage de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Approuve à l'unanimité cette opération, et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'exercice 2021, pour l'opération décrite ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **Délibération n° 17 : AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA MANDATURE 2020-2026.**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a institué un nouveau rendez-vous obligatoire après l'installation des conseils communautaires consistant à débattre de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la communauté et ses communes membres.

L'adoption de ce pacte de gouvernance n'est pas obligatoire en soi, mais un débat doit avoir lieu en conseil communautaire assorti d'une délibération portant sur l'élaboration de ce pacte entre les communes membres et l'intercommunalité.

Ce projet est ensuite soumis aux conseils municipaux pour avis rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Au terme de cette consultation, l'adoption définitive du pacte par le conseil communautaire est possible jusqu'au 28 juin 2021.

Lors de sa séance du 16 mars 2021, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a adopté la délibération portant débat et projet de pacte de gouvernance.

Ce pacte de gouvernance se déclinerait en 10 points :

- 1. Une feuille de route prenant appui sur le « Projet d'agglomération »** adopté le 18 décembre 2018 après la fusion entre ViennAgglo et la communauté de communes de la Région de Condrieu.

Ce projet d'agglomération reste plus que jamais d'actualité. Document fondateur, il est le fruit d'une réflexion collective des élus. Il fixe le cap à travers 4 grandes ambitions et des objectifs :

Ambition 1 : « Une Agglomération qui porte un projet partagé »

- *Se donner les moyens de nos ambitions sans augmenter la fiscalité,*
- *Une gouvernance au service d'un projet fédérateur qui implique les acteurs dans toute leur diversité,*
- *Viser une action publique d'agglomération encore plus performante,*
- *Se positionner comme une agglomération qui compte à l'échelle métropolitaine.*

- Ambition 2 : « Un territoire qui cultive l'excellence »

- *Développer le potentiel d'attractivité du territoire,*
- *Favoriser l'émergence de projets ambitieux, innovants et durables,*
- *Devenir un territoire à énergie positive à court terme.*

Ambition 3 : « Un territoire fort de ses équilibres »

- *Préserver la qualité de vie, les ressources et la cohésion du territoire,*
- *Ambitionner une mobilité plus durable qui renforce l'accessibilité pour tous,*
- *Favoriser un développement territorial durable porteur de cohésion à l'échelle de l'agglomération.*

Ambition 4 : « Une agglomération qui ambitionne pour tous, un haut niveau de service »

- *Développer des services de qualité, adaptés aux soins de chaque public,*
- *Assurer l'accès aux services de proximité et au numérique pour tous.*

## 2. **Des Schémas stratégiques en déclinaison du Projet d'agglomération** qui viennent préciser le plan action de la communauté sur les différentes thématiques.

Avec les schémas déjà approuvés et en action :

Schéma d'accueil de la petite enfance,  
Schéma d'accueil des entreprises,  
Schéma de développement commercial,  
Schéma de développement touristique,  
La stratégie agricole,  
Schéma directeur de l'assainissement (à actualiser pour la rive droite),  
Schéma directeur vélo (à actualiser pour la rive droite),  
Schéma directeur des équipements sportifs (à actualiser pour la rive droite).

Les schémas en cours d'élaboration ou à programmer :

Programme Local de l'Habitat (PLH),  
Plan de Mobilité (PDM),  
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),  
Schéma directeur de l'eau potable  
Schéma directeur des eaux pluviales,  
Schéma directeur des déchèteries...

## 3. **Sur la fiscalité, une orientation partagée de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et les entreprises** durant cette mandature.

Cette orientation s'inscrit sous réserve des harmonisations de taux décidées consécutivement à la fusion. A noter que Vienne Condrieu Agglomération, contrairement à de nombreux EPCI, n'a pas instauré de taxe foncière.

## 4. **Une gouvernance collective et partagée qui associe les maires des 30 communes membres au bureau communautaire**, chaque membre du Bureau étant appelé à porter par délégation du Président un domaine d'action de la communauté.

5. **Une méthode de discussion et de prise de décision en bureau qui se veut collective et participative**, avec pour objectif, chaque fois que possible, la recherche du consensus des Maires dans la définition des orientations stratégiques. Au plan de la méthode, le principe de la double présentation des dossiers soumis à une décision d'orientation a été retenue : une première présentation pour exposé du sujet, une deuxième inscription la séance suivante pour décision d'orientation.
6. **Une volonté affirmée d'associer l'ensemble des conseillers municipaux à la vie de l'intercommunalité et à l'élaboration des projets.**

Cette volonté se concrétise notamment par les modalités suivantes :

- L'ouverture aux conseillers municipaux des 18 commissions thématiques qui traitent des différents champs d'action de la communauté. Cette participation connaît d'ores déjà un réel succès puisqu'au 31 décembre 2020 1115 conseillers municipaux étaient inscrits dans ces commissions ;
  - La tenue d'une assemblée générale annuelle réunissant tous les élus du territoire destinée à faire le bilan d'étape des politiques publiques conduites par l'intercommunalité ;
  - Des réunions « d'inter commissions » sur les thématiques transversales telles que le PLH, le PDM et le PCAET,
  - La transmission par voie dématérialisée aux conseillers municipaux des ordres du jour, rapports et comptes-rendus des conseils communautaires ;
  - L'envoi simultané d'une « News letter » apportant un éclairage didactique sur les dossiers soumis au conseil.
7. **Une démarche de concertation et de consultation** des usagers, des citoyens, de la population et plus généralement des partenaires institutionnels dans la conduite de la politique publique de la communauté d'agglomération.

Conformément à la délibération adoptée le 10 novembre 2020, cette démarche s'appuie sur la contribution du Conseil de développement qui accompagne l'Agglomération sur la méthodologie et l'ingénierie de la concertation en proposant la méthode et des outils de concertation, en émettant des avis sur les modes de concertation proposés par l'exécutif, en effectuant le suivi de la mise en œuvre et des rendus de cette concertation.

8. **La mise en œuvre d'une démarche d'évaluation** de l'action de la communauté destinée à rendre compte du suivi et de l'atteinte des objectifs.

La communauté possède déjà nombre de dispositifs qui concourent à l'appréciation bilancielle de son action : rapport annuel d'activité, rapports relatifs au prix et à la qualité du service (RPQS) pour l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets, rapports financiers (comptes administratifs), logiciel de gestion des indicateurs...

Cette démarche de l'évaluation est appelée à prendre une dimension nouvelle en s'appuyant sur les travaux de la commission administration générale d'une part, et d'autre part sur la contribution du Conseil de développement qui apportera un regard croisé sur les critères d'évaluation et les indicateurs. Elle sera matérialisée par la production d'un rapport annuel sur l'évaluation des politiques publiques menées par l'Agglomération.

9. **Une orientation visant à développer chaque fois que cela est profitable les mutualisations de services** entre la communauté et les communes.

La communauté d'agglomération dispose déjà d'un ambitieux schéma de mutualisation de services appelé à s'enrichir par les travaux de la commission administration générale. Les principales mutualisations en place sont les suivantes :

- Sur la commande publique : les conventions d'assistance avec les communes adhérentes au service commun des marchés publics, les groupements de commandes dans les achats et prestations ;
- Sur l'informatique : l'offre de service aux communes par voie conventionnelle pour l'administration de leur système d'information ;
- Sur les archives : l'offre de service aux communes par voie conventionnelle pour un accompagnement dans leur processus d'archivage ;
- L'instruction du droit du sol des permis et autorisations de travaux sur l'ensemble des communes (prestation gratuite financée sur fonds propres de la communauté) ;
- Le Système d'Information Géographique (SIG), outil de cartographie performant mis à disposition gratuitement aux communes avec un accompagnement en animation et en formation ;
- Le service des politiques contractuelles qui accompagne les communes dans la recherche de financements de leurs projets et participe à l'élaboration des contrats (contrat de ruralité, contrat de plan Etat-Région, contrats de partenariats avec les Départements, CTER...).

**10. L'impulsion d'une culture interne au niveau des services visant à promouvoir la proximité, la réactivité, la fluidité, l'expertise et l'esprit de service dans la relation avec les élus et les communes.**

Il s'agit d'abord d'une volonté, d'une question de management et d'état d'esprit.

Parmi les actions concrètes qui contribuent à cette culture interne on citera en particulier les séminaires qui réunissent une à deux fois par an les Directeurs généraux des services et Secrétaires de Mairies avec les Directeurs de la communauté. Ces rencontres d'échanges et d'information sur l'action de Vienne Condrieu Agglomération concourent à la connaissance réciproque et au renforcement des liens entre les communes et l'intercommunalité.

-----  
**VU** l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 4 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant jusqu'au 28 juin 2021 le délai accordé aux EPCI à fiscalité propre pour adopter leur pacte de gouvernance,

**VU** la délibération de Vienne Condrieu Agglomération du 18 décembre 2018 portant approbation du Projet d'agglomération,

**VU** la délibération de Vienne Condrieu Agglomération du 16 mars 2021 portant débat et projet de pacte de gouvernance entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres pour la mandature 2020-2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

**EMET** à l'unanimité l'avis suivant : favorable.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **II – Finances – Marchés publics – Développement numérique**

Rapporteur : Frédéric BELMONTE

### **Taux d'imposition 2021**

Pour rappel, la taxe d'habitation a été supprimée pour 80% des contribuables, pour les 20% restants, la suppression de cet impôt s'effectuera sur 3 ans jusqu'en 2023.

Cette année, la perte de recettes pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La commune se voit donc transférer le taux départemental qui vient s'additionner au taux communal.

Au regard du contexte actuel (diminution des recettes fiscales) et de la réduction importante de la Dotation Globale de Fonctionnement par l'Etat (perte de 82% entre 2013 et 2020), il est voté une augmentation de 2% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2021.

**La séance est levée à 20 heures et 20 minutes**

Le Maire,  
Frédéric BELMONTE

